



Bien plus que du sport !

Paris, le 30 mars 2022

Le Secrétaire général

Dossier suivi par :
Xavier Guichard
Tél. : 01 56 64 02 19
dtnadj@ffse.fr

A l'attention des dirigeantes et dirigeants
des ligues, des comités et des clubs de la FFSE

Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents,

L'Agence nationale du sport soutient financièrement la déclinaison territoriale des stratégies de développement des fédérations sportives via les projets sportifs fédéraux (PSF) en matière de développement des pratiques pour atteindre l'objectif affiché et partagé d'accroître le nombre de pratiquants de 3 millions d'ici aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024.

A ce titre, elle confie aux fédérations sportives l'instruction des demandes de subventions pour le développement de leur projet fédéral sur le territoire.

Depuis 2020, la Fédération française du sport d'entreprise étudie les demandes de subventions formulées par l'ensemble des associations sportives qui lui sont affiliées et par l'ensemble de ses organismes déconcentrés, ligues et comités, selon les critères et les modalités arrêtés par le Comité directeur le 13 septembre 2019 et les axes retenus au regard du projet fédéral et de l'Agence nationale du sport.

Vous trouverez en complément de ce courrier toutes les informations utiles pour formuler vos demandes. Ces informations sont disponibles sur le site internet de la fédération www.ffse.fr.

Les critères d'évaluation des demandes seront les suivants :

- la solidité financière ;
- la solidité institutionnelle : tout ce qui compose la reconnaissance de la ligue, du comité et du club et qui montre leur bon fonctionnement ;
- Le volume d'activité : notamment nombre d'adhésions de pratiquantes et des pratiquants et de nouveaux clubs ;
- Le lien avec le projet fédéral : la façon dont la ligue, le comité et le club mettent en œuvre les orientations du projet fédéral ;
- le projet de la ligue, du comité et du club : capacité à innover et développer des actions originales qui pourraient devenir des projets fédéraux et à professionnaliser les nouvelles équipes et nouveaux collaborateurs.

L'instruction des demandes sera réalisée par la commission des financement ANS composée de :

- Roger Paoletti, président de la commission, secrétaire général de la fédération ;
- Hugues Campan, trésorier général de la fédération ;
- Alain Blanchard, secrétaire général adjoint de la fédération, président de la ligue Centre-Val de Loire ;
- Alain Maubrun, membre du bureau exécutif de la fédération, président du comité de Meurthe-et-Moselle ;
- Frédéric Delannoy, directeur technique national ;
- Xavier Guichard, directeur technique national adjoint.

Les modalités et dispositifs retenus par la Fédération française du sport d'entreprise pour décliner les 3 objectifs opérationnels de l'Agence nationale du sport, le développement de la pratique, le développement de l'éthique et de la citoyenneté, la promotion du sport santé sont :

Pour le développement de la pratique :

- Installer une offre sportive à proximité des entreprises et réduire les inégalités d'accès ;
- Accueillir et développer des événements du sport d'entreprise ;
- Accompagner les entreprises dans la mise en place des plans mobilité ;
- Accompagner la structuration fédérale - élaboration de projets locaux ;

Pour le développement de l'éthique et de la citoyenneté :

- Favoriser l'insertion / l'intégration dans l'emploi ;
- Organiser des temps de cohésion au sein des entreprises (séminaires, rencontres...) ;
- Développer les compétences d'autonomie sportive des collaborateurs notamment par le déploiement des formations au certificat d'aptitude à la mise en œuvre à l'éveil musculaire en entreprise ou le certificat à utiliser en autonomie les instruments d'une salle de musculation ;

Pour la promotion du sport santé :

- Prévenir les conduites addictives en entreprise ;
- Mener des actions en prévention primaire et secondaire ;
- Proposer des actions de formation.

Pour permettre le paiement des subventions courant des mois de juillet et août, les dossiers de demande devront être déposés **à partir du 2 avril et au plus tard le 10 mai 2022** sur le site « compte asso ». Je vous rappelle que le seuil d'aide financière pour une structure s'élève à 1 500 €.

Selon les indications de Frédéric Sanaur, Directeur général de l'Agence dans son courrier du 21 mars 2021, je tiens à vous faire part que la Fédération française du sport d'entreprise est dotée pour 2022 d'une enveloppe de base de 162 300 € et d'une enveloppe complémentaire liée à l'impact de la crise sanitaire dont le montant sera connu ultérieurement.

Sur l'enveloppe de base, 28 500 € au minimum doivent être attribués pour des actions éligibles au territoire de la Martinique, 5 000 € au territoire de la Guyane et 5 000 € au territoire de la Guadeloupe.

Une attention particulière sera portée sur les actions en faveur du développement de la pratique féminine et l'accès à la pratique des personnes en situation de handicap. A ce titre, les clubs bénéficiant du soutien de l'Agence nationale du sport devront impérativement inscrire et recenser leurs activités dans le Handiguide des Sports à partir du lien suivant : www.handiguide.sports.gouv.fr

J'attire enfin votre attention sur la souscription au contrat d'engagement républicain introduite dans la demande de subvention. Ce contrat d'engagement républicain, fixé par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, et précisé par un décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, est une série d'engagements qui s'imposent aux associations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

Les associations, les comités et les ligues s'engagent ainsi à respecter et à faire respecter un ensemble de principes portant sur le respect :

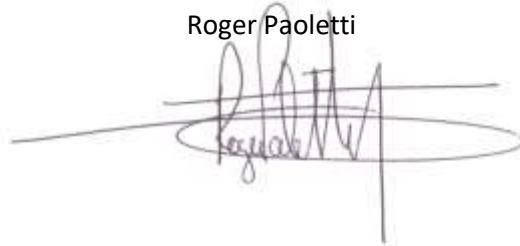
- des lois de la république ;
- de la laïcité ;
- de la liberté de conscience ;
- de l'égalité et de la non-discrimination ;
- de la fraternité ;
- de la prévention de la violence ;
- de la dignité de la personne humaine ;
- des symboles de la république.

Vous trouverez en annexe à ce courrier, les éléments techniques, dont vous auriez besoin pour concevoir vos projets susceptibles d'être subventionnés ainsi que le contenu du contrat d'engagement républicain.

La direction technique nationale reste à toutes les étapes de la campagne disponible pour vous accompagner.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, l'expression de mes salutations sportives.

Roger Paoletti

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Roger Paoletti', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.



Guide de demande de subvention CAMPAGNE 2022 « PROJET SPORTIF FEDERAL » (PSF)

1 – Eléments de contexte

Depuis 2019, année de la mise en place d'une nouvelle gouvernance du sport, la distribution d'une partie des subventions destinées aux associations sportives se fait sur la base des projets sportifs présentés par les fédérations. Née le 24 avril 2019, le groupement d'intérêt public (GIP) Agence nationale du sport (ANS) a repris les missions qui ont été dévolues au Centre national pour le développement du sport (CNDS) qui n'existe plus. Tout en restant l'agent comptable des subventions, l'agence confie aux fédérations sportives les fonctions d'instruction et de sélection des projets associatifs à soutenir en lien avec les priorités fédérales de développement.

L'objet étant de renforcer les liens entre les fédérations et les structures locales ; et d'augmenter le nombre de pratiquants de 3 millions d'ici aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Pour ce faire, il est notamment demandé aux fédérations de satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires ; et de privilégier les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales.

Dans le cadre de la répartition des crédits, les fédérations doivent avoir une attention particulière aux crédits réservés aux clubs, à la structuration des différents échelons et des demandes émanant des territoires d'Outre-mer.

Les territoires suivants restent sur le fonctionnement précédent et ce sont les collectivités ou services déconcentrés de l'Etat qui ont en charge de la distribution des subventions aux associations sportives : Corse, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna.

2 – Orientations et priorités de la fédération pour la campagne 2022

Vous trouverez, pour chaque objectifs opérationnels et modalité/dispositif éligible au financement, le lien avec les actions du projet fédéral 2021-2024, les déclinaisons envisageables et les indicateurs possibles pour faciliter l'évaluation.

Correspondance des dispositifs 2022 et actions du projet fédéral 2021-2024

Pour le développement de la pratique :

- Installer une offre sportive à proximité des entreprises et réduire les inégalités d'accès ;
- Accueillir et développer des événements du sport d'entreprise ;
- Accompagner les entreprises dans la mise en place des plans mobilité ;
- Accompagner la structuration fédérale - élaboration de projets locaux.

Objectifs opérationnels de l'ANS	Le développement de la pratique
Modalité/dispositif éligible au financement	Installer une offre sportive à proximité des entreprises et réduire les inégalités d'accès
Lien le projet fédéral FFSE 2021-2024	Développer la pratique des activités physiques et sportives et les affiliations : @work
Déclinaisons envisageables	Créer et animer des plat'formes Créer et animer des associations sportives interentreprises Créer et animer des associations sportives d'entreprise
Indicateurs possibles	Nombre de pratiquantes et pratiquants et nombre de structures affiliées

Objectifs opérationnels de l'ANS	Le développement de la pratique
Modalité/dispositif éligible au financement	Accueillir et développer des événements du sport d'entreprise
Lien le projet fédéral FFSE 2021-2024	Développer les événements du sport d'entreprise
Déclinaisons envisageables	Organiser et/ou accueillir des Jeux nationaux, Jeux régionaux, course de la diversité, Lauriers du sport
Indicateurs possibles	Nombre d'événements réalisés – nombre de participants

Objectifs opérationnels de l'ANS	Le développement de la pratique
Modalité/dispositif éligible au financement	Accompagner les entreprises dans la mise en place des plans mobilité
Lien le projet fédéral FFSE 2021-2024	Développer la pratique des activités physiques et sportives et les affiliations : @work
Déclinaisons envisageables	Mobilisation de toutes les formes d'activité physique au travail et notamment lors des déplacements Accompagnement des entreprises dans la rédaction de leur plan mobilité
Indicateurs possibles	Nombre de plans mobilité réalisés Nombre d'entreprises accompagnées

Objectifs opérationnels de l'ANS	Le développement de la pratique
Modalité/dispositif éligible au financement	Accompagner la structuration fédérale - élaboration de projets locaux
Lien le projet fédéral FFSE 2021-2024	Professionnaliser la fédération et ses structures déconcentrées
Déclinaisons envisageables	Formaliser des projets de ligue
Indicateurs possibles	Réalisation/mise à jour du projet territorial

Pour le développement de l'éthique et de la citoyenneté :

- Favoriser l'insertion / l'intégration dans l'emploi ;
- Organiser des temps de cohésion au sein entreprises (séminaires, rencontres...) ;
- Développer les compétences d'autonomie sportive des collaborateurs.

Objectifs opérationnels de l'ANS	Le développement de l'éthique et de la citoyenneté
Modalité/dispositif éligible au financement	Favoriser l'insertion / l'intégration dans l'emploi
Lien le projet fédéral FFSE 2021-2024	Mobiliser le sport d'entreprise pour développer la pratique de publics cibles
Déclinaisons envisageables	Déploiement du dispositif « Courons vers l'emploi »
Indicateurs possibles	Nombre de jeunes en insertion intégrés dans nos activités Nombre de journées dynamiques de l'insertion

Objectifs opérationnels de l'ANS	Le développement de l'éthique et de la citoyenneté
Modalité/dispositif éligible au financement	Organiser des temps de cohésion au sein des entreprises (séminaires, rencontres...) ;
Lien le projet fédéral FFSE 2021-2024	Développer la pratique des activités physiques et sportives et les affiliations : @work
Déclinaisons envisageables	Conception et organisation de séminaires de cohésion à destination de toutes les catégories de salariés
Indicateurs possibles	Nombre séminaires organisés Nombre de salariés présents aux séminaires Nombre d'événements réalisés – nombre de participants

Objectifs opérationnels de l'ANS	Le développement de l'éthique et de la citoyenneté
Modalité/dispositif éligible au financement	Développer les compétences d'autonomie sportive des collaborateurs
Lien le projet fédéral FFSE 2021-2024	Développer la pratique des activités physiques et sportives et les affiliations : @work
Déclinaisons envisageables	Déploiement des formations aux certificats du sport d'entreprise - capacité à mettre en œuvre un éveil musculaire, - capacité à utiliser en autonomie les instruments d'une salle d'entreprise...
Indicateurs possibles	Nombre de journées stagiaires

Pour la promotion du sport santé :

- Prévenir les conduites addictives en entreprise ;
- Mener des actions en prévention primaire et secondaire ;
- Proposer des actions de formation.

Objectifs opérationnels de l'ANS	La promotion du sport santé
Modalité/dispositif éligible au financement	Prévenir les conduites addictives en entreprise
Lien le projet fédéral FFSE 2021-2024	Développer la pratique des activités physiques et sportives et les affiliations : @work
Déclinaisons envisageables	Déploiement et communication des formations fédérales
Indicateurs possibles	Nombre de journées stagiaires Nombre de pratiquantes et pratiquants et nombre de structures affiliées

Objectifs opérationnels de l'ANS	La promotion du sport santé
Modalité/dispositif éligible au financement	Mener des actions en prévention primaire et secondaire
Lien le projet fédéral FFSE 2021-2024	Mobiliser le sport d'entreprise pour développer la pratique de publics cibles
Déclinaisons envisageables	Prévention primaire : Lutter contre la sédentarité et atténuer la pénibilité. Elaborer et propager des solutions adaptées à chaque entreprise/métier. Participer à la mise en place de maisons sport santé bien être. Prévention secondaire : Accompagner le retour en emploi des personnes en retour de congés maternité et longue maladie en proposant des actions spécifiques d'activités physiques adaptées aux personnes en retour de longs congés et accélérer leur réintégration en entreprise
Indicateurs possibles	Nombre de journées d'actions de prévention réalisées

Objectifs opérationnels de l'ANS	La promotion du sport santé
Modalité/dispositif éligible au financement	Proposer des actions de formation
Lien le projet fédéral FFSE 2021-2024	Professionnaliser la fédération et ses structures déconcentrées
Déclinaisons envisageables	Promotion de la formation, recrutement des stagiaires, organisation logistique
Indicateurs possibles	Nombre de journées stagiaires

3 – Calendrier & temps forts

Actions	Dates / périodes
Lancement de la communication sur la campagne	Du 1^{er} avril au 30 avril 2022 Courrier aux présidentes et présidents de ligues, comité et associations sportives. Informations sur le site www.ffse.fr
Dépôt des dossiers de demande de subvention	Du 2 avril au 10 mai 2022
Fermeture du dépôt des dossiers sur le <i>CompteAsso</i>	11 mai 2022
Phase d’instruction administrative des dossiers	Du 12 au 21 mai 2022
Réunion de la commission financement ANS	2 juin 2022
Transmission de la proposition de répartition à l’Agence Nationale du Sport	7 juin 2022
Mise en paiement des subventions et envoi des notifications par l’Agence Nationale du Sport	Eté 2022
Evaluation par la fédération des actions subventionnées	Du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023

4 – Conditions d’éligibilité

Les conditions d’éligibilité sont les suivantes :

- Pour les clubs :
 - o Etre une association affiliée à la fédération française du sport d’entreprise,
 - o Etre à jour de son affiliation pour la saison 2021/2022,
 - o Etre à jour des licences des membres du bureau (Président, Trésorier, Secrétaire)

- Pour les comités et ligues :
 - o Formaliser un projet de développement territorial,
 - o Etre à jour des licences des membres du bureau (Président, Trésorier, Secrétaire)

Le seuil d’aide financière pour une structure s’élève à 1 500 €.

Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les actions visant des territoires prioritaires (QPV, ZRR, commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR), si :

- le siège social des structures se situe dans ces territoires prioritaires,
- l’action vise des publics résidant dans ces territoires prioritaires,
- l’équipement sportif (gymnase, plateau sportif, ...) support à l’action se situe dans ces territoires prioritaires.

La liste des communes en ZRR ou dans les zones concernées est disponible sur le site internet de chaque DRAJES.

Chaque type de structure est limité en nombre d’actions à déposer : 15 actions au maximum pour les comités et les ligues, 5 actions au maximum pour les clubs.

5 – Procédure de demande de subvention

Les demandes de subventions relatives aux crédits de l'Agence nationale du Sport dédiées au développement vers les structures de la Fédération doivent être impérativement déposées via le site Compte Asso, service numérique unique pour les demandes de subvention des associations :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>,

- Si votre association dispose déjà d'un compte sur le site « Compte Asso », vous pouvez vous y connecter directement.
- **Si votre association ne dispose pas encore d'un compte « Compte Asso », il vous appartient en premier lieu de créer un compte, avant de faire la demande de subvention sur la base de projets d'action.**

Toute demande adressée directement à la fédération ne sera pas traitée.

Un guide d'utilisation du site « Compte Asso » est disponible sur le site internet :

<https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Le dépôt des dossiers est ouvert du 2 avril au 10 mai 2022

6 – Bilan & évaluation des actions subventionnées

La Fédération s'assurera de la bonne réalisation des actions et du bon usage des subventions attribuées.

Les associations et structures territoriales devront dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin 2023, fournir les comptes rendus des actions financées (via le formulaire CERFA 15059*01, constituant la base du compte-rendu de subvention actuellement en vigueur) signés par les présidents ou toutes personnes habilitées. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleront pas leur demande de subvention en année N+1.

Pour les subventions accordées en 2021, les bilans doivent être retournés sur le compte asso avant le 30 juin 2022. Les actions non-réalisées en raison des restrictions sanitaires peuvent être reportées. Il convient alors de cocher la case « Action reportée » dans le bilan financier. Les actions reportées pourront être modifiées dans la mesure où elles poursuivent des objectifs similaires.

Après analyse, la fédération transmettra l'ensemble des comptes rendus à l'ANS. Dans l'hypothèse où la ou les action(s) pour la(les)quelle(s) une structure a reçu une subvention n'aurai(en)t pas été réalisée(s), n'aurai(en)t pas fait l'objet de bilan ou n'aurai(en)t pas été reportée(s), l'Agence Nationale du Sport procédera à une demande de reversement de la somme.

Il conviendra de compléter le compte rendu des actions financées de toutes pièces complémentaires justifiant de la réalisation de l'action et notamment de sa communication : revue de presse, reportage photo / vidéo,...

7 – Demande de subvention en faveur de l'emploi

La gestion des crédits « emploi » et « apprentissage » de l'Agence relève des services déconcentrés de l'Etat en charge du sport à l'échelle des régions (DRAJES). Vous trouverez en fin de document les dispositifs déployés ainsi que le contact

9 – Contact

Pour toute demande complémentaire et accompagnement, vous pouvez utilement contacter :

- Xavier Guichard, Dtn adjoint
- Mail : dtndj@ffse.fr
- Téléphone : 01 56 64 02 19

ANNEXE - FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

QUESTIONS	REPOSES
Comment effectuer sa demande de subvention ?	<p>Demande à réaliser via Le Compte Asso : https://lecompteasso.associations.gouv.fr</p> <p>Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox.</p> <p>Seules les demandes de subvention réalisées via ce canal seront traitées</p>
Comment être certain que son dossier sera bien transmis à la fédération ?	<p>Pour déposer un dossier de demande de subvention, le code 1803 doit être <u>impérativement</u> saisi en début de procédure sur le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la fédération (et non pas auprès d'une autre fédération ou autre organisme).</p>
Comment construire son dossier de demande de subvention ?	<p>Un seul dossier par structure doit être déposé car un dossier peut contenir plusieurs actions. L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération.</p>
Combien d'actions peut-on déposer dans son dossier de demande de subvention ?	<p>Chaque type de structure est limité en nombre d'actions à déposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les ligues : 15 actions au maximum • Pour les comités départementaux : 15 actions au maximum • Pour les clubs : 5 actions au maximum
Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'Agence Nationale du Sport ?	<p>Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500€ (seuil abaissé à 1 000€ pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR)</p> <p>De plus, la subvention PSF attribuée n'excèdera pas 80% du coût total du projet.</p> <p>Par conséquent, cela signifie que le total des coûts des actions présentées doit être au minimum de 1 875 €.</p>
Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?	<ul style="list-style-type: none"> • Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations • Numéro de SIRET de l'association • Statuts • Liste des dirigeants • Rapport d'activité approuvés lors de la dernière assemblée générale • Comptes approuvés du dernier exercice clos • Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours) • RIB de l'association lisible et récent • Projet associatif / Plan de développement.
En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ?	<p>Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des ligues, comités et clubs.</p> <p>Les questions seront à formuler par voie électronique et à envoyer à dtnadj@ffse.fr</p>

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Préambule

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « *s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...)* », « *à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République* » et « *à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public* ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Dispositifs en faveur de l'emploi

DRAJES (SDJES)

Apprentissage
6 K€ max / apprenti
ouverture aux étudiant-es STAPS

Emplois Agence 1 ou 3 ans
12K €/poste/ an

Emplois « 1 jeune 1 solution »
1 an
10 K€ / poste
- 30 ans
Exclusivement créations d'emplois

FARE RECONSTRUIRE LES FAMILIARITES

Pour tous renseignements complémentaire et pour présenter un dossier, rapprochez-vous de votre DRAJES (Annuaire ci-dessous)

REGION	DR / DD	NOM	PRENOM	MAIL	TEL
AUVERGNE RHONE ALPES	DRAJES AUVERGNE RHONE ALPES	GIRONNET	Isabelle	Isabelle.Gironnet@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr	04 73 99 32 99 06 27 16 33 14
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	DRAJES BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	MAILLARD	Sébastien	sebastien.maillard@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr	03 80 68 39 23
BRETAGNE	DRAJES BRETAGNE	STEFFANUT	Denis	Denis.Steffanut@ac-rennes.fr	06 21 87 60 81
BRETAGNE	DRAJES BRETAGNE	BELLIARD	Yves	yves.belliard@ac-rennes.fr	02 23 48 24 93
CENTRE VAL DE LOIRE	DRAJES CENTRE VAL DE LOIRE	BAKHALLOU	Yassire	yassire.bakhalloou@ac-orleans-tours.fr	06 30 07 53 33
GRAND EST	DRAJES GRAND EST	ROUYER	Samuel	samuel.rouyer@ac-nancy-metz.fr	03 83 17 91 90
GRAND EST	DRAJES GRAND EST	NATTER	Gwenaëlle	gwenaelle.natter@region-academique-grand-est.fr	03 83 17 36 81
GUADELOUPE	DRAJES GUADELOUPE	GUINDEUIL	Dominique	dominique.guindeuil@jcs.gov.fr	05 90 81 05 98
HAUTS-DE-FRANCE	DRAJES HAUTS-DE-FRANCE	OLIVIER-BRUNEEL	Valérie	valerie.olivier-bruneel@region-academique-hauts-de-france.fr	03 59 71 34 78

HAUTS-DE-FRANCE	DRAJES HAUTS-DE-FRANCE	SALLEMBIEN	Anne-Marie	anne-marie.sallembien@region-academique-hauts-de-france.fr	03 60 01 94 43
ILE DE FRANCE	DRAJES ÎLE-DE-FRANCE	FIADJOE	William	francois.vial@region-academique-idf.fr	01 40 77 56 06 / 06 25 17 37 39
ILE DE FRANCE	DRAJES ÎLE-DE-FRANCE	VIAL	François	francois.vial@region-academique-idf.fr	01 40 77 56 89 / 06 11 63 17 41
LA REUNION	DRAJES LA REUNION	TEZA	Elvire	elvire.teza@ac-reunion.fr	02 62 20 54 29
LA REUNION	DRAJES MARTINIQUE	FLAMAND	Véronique	veronique.flamand@ac-martinique.fr	05 96 66 35 55
MAYOTTE	DRAJES MAYOTTE	DELARUE	Anne-Sophie	Anne-Sophie.Delarue@ac-mayotte.fr	02 69 63 33 82 06 39 24 61 28
NORMANDIE	DRAJES NORMANDIE	LEBOUCHER	Florent	florent.leboucher@ac-normandie.fr	02 31 52 73 59 06 49 81 62 46
NOUVELLE-AQUITAINE	DRAJES NOUVELLE-AQUITAINE	LEGRAND	Philippe	philippe.legrand@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr	05 56 69 38 05
NOUVELLE-CALEDONIE	DRAJES NOUVELLE-CALEDONIE	HMAZUN	Marc	marc.hmazun@gouv.nc	
OCCITANIE	DRAJES OCCITANIE	PERROCHIA	Cyrille	cyrille.perrochia@region-academique-occitanie.fr	04 48 18 40 56
PAYS DE LA LOIRE	DRAJES PAYS DE LA LOIRE	COMMANAY	Laurent	laurent.commanay@ac-nantes.fr	02 40 12 87 62 06 60 39 93 48
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	DRAJES PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	DINAR	Souade	souade.doual-dinar@region-academique-paca.fr	04 88 04 09 56
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	DRAJES PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	ANDROVER	Anne	anne.androver@region-academique-paca.fr	04 88 04 09 03
SAINT PIERRE ET MIQUELON	DRAJES SAINT PIERRE ET MIQUELON	LUSTIG	Michaël	michael.lustig@dcstep.gouv.fr	05 08 41 19 69